



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-383

Ottawa, le 3 août 2005

Société Radio-Canada
Magog (Québec)

Demande 2005-0744-4

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par la Société Radio-Canada, afin de proroger la date de mise en exploitation du nouvel émetteur de CBF-FM-10 Sherbrooke, autorisé par *CBF-FM-10 Sherbrooke – nouvel émetteur à Magog*, décision de radiodiffusion CRTC 2003-200, 2 juillet 2003.
2. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 mars 2006, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>